



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLENEUVE
D'AMONT

ARRETE MUNICIPAL
N° 10-2025 DU 18/03/2025

**Fermeture à la circulation sauf riverains, lors des
travaux de viabilisation**

RUE DES TOURS,
En agglomération de Villeneuve d'Amont

LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 17/03/2025 par l'entreprise TPRG ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de viabilisation, **sur la rue des Tours, en agglomération de Villeneuve d'Amont, effectués par l'Entreprise TPRG**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/03/2025 et pour une durée de 3 jours calendaires, pour les travaux de viabilisation **sur la rue des Tours, en agglomération de Villeneuve d'Amont, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies sauf pour les riverains.**

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TPRG.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve d'Amont.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
Madame & Monsieur les Dirigeants de l'entreprise TPRG,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Levier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,
Le 18/03/2025

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

